

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE – RÉSOLUTION CA20 09 0349**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de cultes » – Dossier 1194039029 – (dossier en référence 1194039028).

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 9 novembre 2020 un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

**QUE** conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, ce projet de Règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

**Résumé du projet de règlement :**

Le projet de règlement vise à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte ». Cette modification aura pour effet d'exclure cette partie de propriété de l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte.

La partie visée par cette modification du Plan d'urbanisme est une bande de terrain d'une superficie de 2324 mètres carrés qui longe la rue Sauriol Est, sur une profondeur de 26 mètres, et l'avenue Millen, sur une profondeur de 19 mètres.

Cette modification a pour but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel en bordure de la rue Sauriol Est et de l'avenue Millen, tout en assurant la préservation de l'architecture et de la vocation de l'église existante sur ce terrain.

Ce projet résidentiel doit être autorisé par une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**QUE** les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 26 novembre 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0349 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0349  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H2N 2H8

**QUE** ce projet de Règlement de même que le résumé peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

**Fait** à Montréal, le 11 novembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteaupert